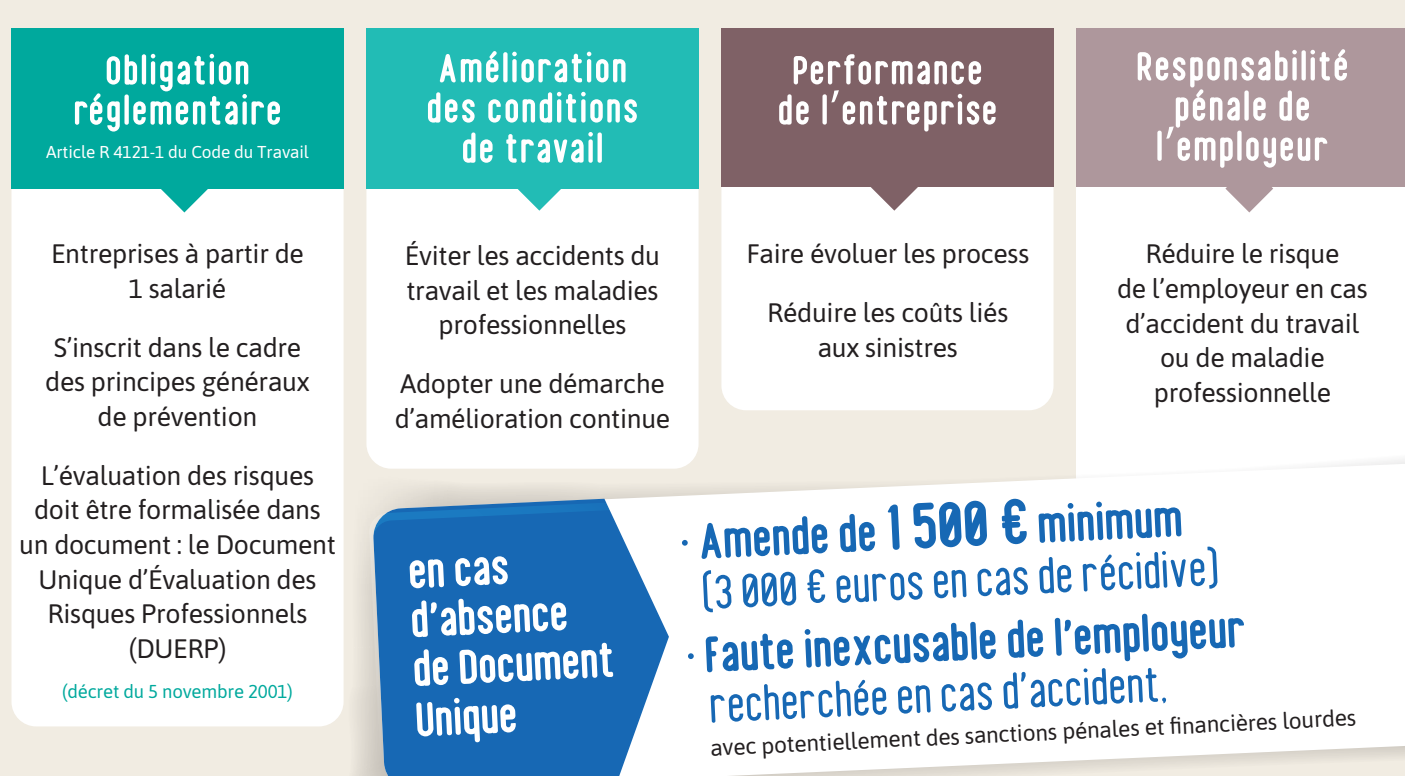




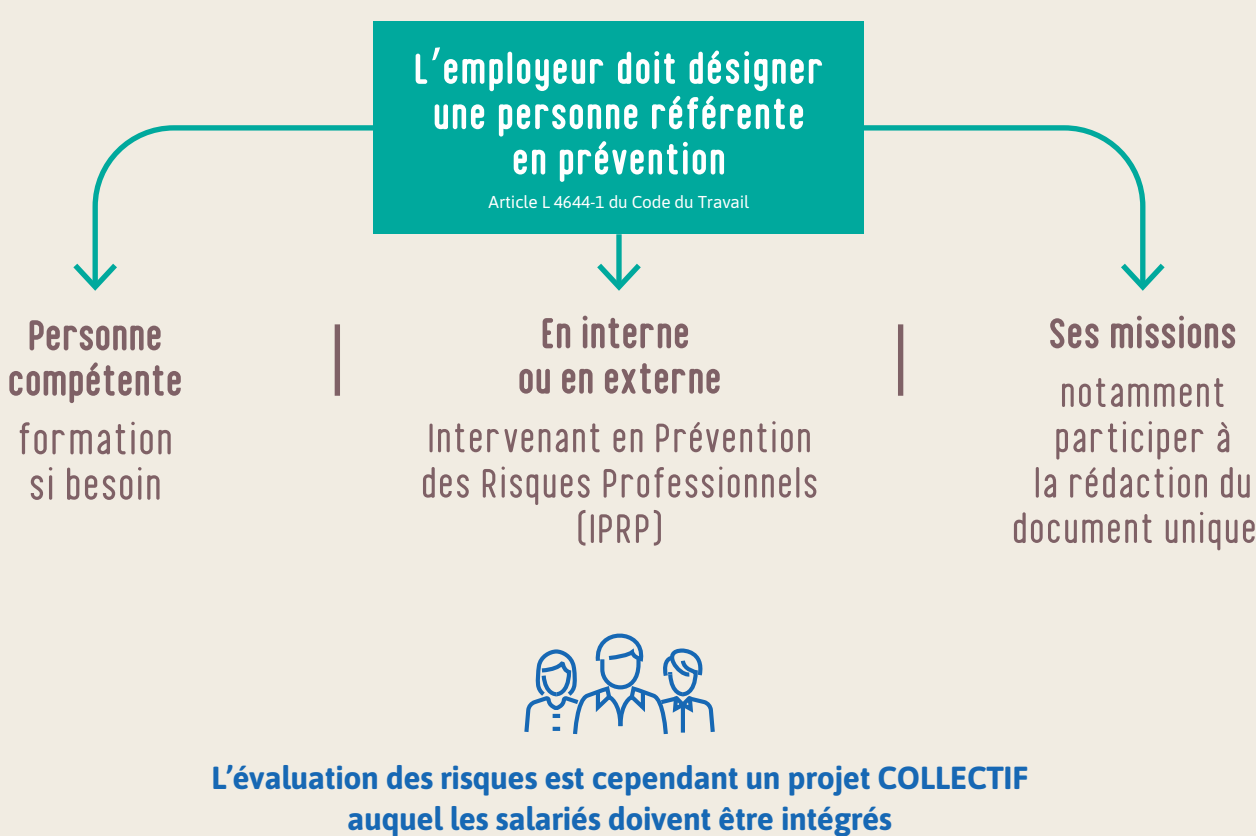
# ENGAGÉS ENSEMBLE POUR ÉVALUER LES RISQUES PROFESSIONNELS

## Pourquoi évaluer les risques professionnels ?

Une obligation réglementaire  
mais pas seulement ...



## Qui évalue les risques professionnels ? L'employeur est responsable de cette évaluation



## Comment évaluer les risques professionnels ?

La méthodologie n'est pas imposée par la réglementation

Cependant, elle doit intégrer certains principes :

- 1  
**Définir des unités de travail pertinentes**  
Lieu de travail, service, secteur ou poste de travail selon son organisation
  - 2  
**Identifier les dangers présents dans les différentes activités**
  - 3  
**Analyser les risques**  
par des observations et des entretiens avec les salariés sur leur travail réel
  - 4  
**Hierarchiser ces risques**  
Selon la fréquence d'exposition, la gravité des conséquences possibles et les mesures de prévention déjà en place
  - 5  
**Prévoir ou ajuster les mesures de prévention**
  - 6  
**Définir un plan d'actions de prévention de ces risques**  
Inscrire clairement des délais et des pilotes responsables du suivi des actions
- Prendre en compte le travail réel**

**=**

**Écouter les retours d'expérience des salariés**

## Quels risques ?

### Ne pas oublier

- **Les risques à effet différé** (risque de maladie professionnelle) : produits chimiques, travail de nuit, ...
- **Les risques émergents** : nanoparticules, champs électromagnétiques...
- **Les risques psychosociaux**
- **Le risque biologique** et notamment le SARS-COVID 19 depuis l'année 2020

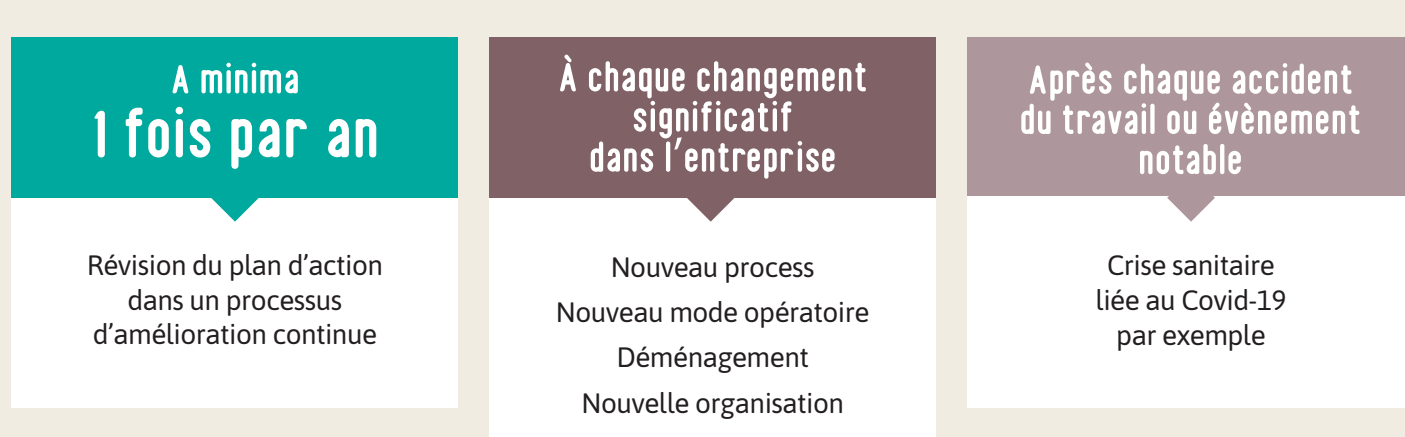
### Utiliser toutes les sources d'informations disponibles dans l'entreprise :

- Les fiches de poste
- Les fiches de données de sécurité en cas d'utilisation de produits chimiques
- La fiche d'entreprise rédigée par le médecin du travail
- Le registre d'accidents bénins (ou registre infirmerie)

**Le DUERP doit être le plus exhaustif possible**

## Quand faire l'évaluation des risques ?

Article R 4121-2 du Code du Travail



Le document unique évolue au rythme de l'entreprise

Il est le reflet de votre engagement en prévention

## Qui peut consulter le Document Unique ?

Article R 4121-4 du Code du Travail



## Nous contacter

Pour vous mettre en conformité avec l'évaluation des risques professionnels de votre entreprise, contactez Emmanuelle Xicluna, notre ergonome IPRP :

[preventionentreprise@mcommemutuelle.com](mailto:preventionentreprise@mcommemutuelle.com)



ENGAGÉS ENSEMBLE POUR VOTRE SANTÉ